

(1) Époux ou père  
Prénoms Gaëtan, Pierre  
Nom<sup>(2)</sup> TARDY

né le 20 juillet 1984  
à Ris Orangis (Essonne)  
à 10 heures 30  
Fils<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> philippe TARDY  
et de<sup>(5)</sup> Isabelle jeanne LE CLEZIO

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 462**  
le<sup>(6)</sup> 21 novembre 2017

Mentions marginales<sup>(7)</sup>



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré<sup>(8)</sup>

(1) Epouse ou mère  
Prénoms Martine, Emilie  
Nom<sup>(2)</sup> PIMENTA

Née le 12 Janvier 1991  
à 4 heures 25'  
à Asnières - sur - seine (Hauts-de-Seine)  
Fille<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Antonio, Luis VAZ PIMENTA  
et de<sup>(5)</sup> Catherine Houry

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 19**  
le<sup>(6)</sup> 28 Novembre 2017

Mentions marginales<sup>(7)</sup>



Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**  
Mentions marginales<sup>(7)</sup>

le

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».  
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>re</sup> partie ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ».  
(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».  
(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.  
(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.  
(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ... notaire à ... ».

(1)

**Extrait de l'acte de décès n°**

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** (3)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1)

**Extrait de l'acte de décès n°**

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** (3)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

12

(1)

**Extrait de l'acte de naissance n°**

Le 17 novembre 2017

à 10 heures 52

est né(e) (2) Ma Jade Luie TAROUY

Suivant déclaration conjointe du 19  
Novembre 2017

du sexe Féminin à Quincé - sous -  
Laval (Eure-et-Loir)

(3)

reconnu(e) (4) le 20 novembre 2017 en cette  
mairie par la mère.

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** (5)

20 novembre 2017

L'officier de l'état civil

Sceau (délégué)



**Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

**Mentions marginales** (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME ...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance complétant le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou 1<sup>ère</sup> partie ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement » 13

13

2ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 54  
Le 17 Janvier 2019

à \_\_\_\_\_  
est né(e) (2) \_\_\_\_\_ 09 heures 00

Sabrina Rose Catherine  
TARDY

suivant déclaration conjointe du  
19 Novembre 2017.

du sexe féminin  
Sénart (Essonne) à quincy-sous-

reconnu(e) (4) le 18 Janvier 2019  
maire par le père en cette

Délivré conforme aux registres, le 18 Janvier 2019  
Mentions marginales (5)



Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

14

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ heures

à \_\_\_\_\_  
est né(e) (2)

du sexe \_\_\_\_\_

(3)  
reconnu(e) (4) \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

ENFANT SANS VIE  
Extrait de l'acte de décès n° 46

(6) Emmyl Jeanine

à MELUN (Seine-et-Marne)

Délivré conforme aux registres, le 14 JAN. 2021

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et prêsser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15

**Quatrième ENFANT**

le 23 septembre 2021

à J3 heures 44

est né(e) Romy, Hélia, Naïmée  
suivant déclaration  
du 19 novembre 2017

du sexe Féminin

à Hélia (Sœur de  
Naïmée)

reconnue(s) le 23 septembre 2021 en cette mairie  
par son père

Délivré conforme aux registres, le 23 septembre 2021

Mentions marginales<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil

Scellé

Scellé

Scellé

**ENFANT**

le 23 septembre 2021

à J3 heures 44

est né(e) Romy, Hélia, Naïmée  
suivant déclaration  
du 19 novembre 2017

du sexe Féminin

à Hélia (Sœur de  
Naïmée)

reconnue(s) le 23 septembre 2021 en cette mairie  
par son père

Délivré conforme aux registres, le 23 septembre 2021

Mentions marginales<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil

Scellé

Scellé

Scellé

**Extrait de l'acte de décès n°**

**Extrait de l'acte de décès n°**

**Délivré conforme aux registres, le**

**Mentions marginales<sup>(5)</sup>**

L'officier de l'état civil  
Scellé

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance première (Géné, Naïmée...) et de la date de naissance suivante (Hélia).  
(2) Prénom et NOM de famille (le qui il résultent de l'acte de naissance compléter le cas échéant l'indication du nom par : "sur une déclaration conjointe en date du ...") et ou "1<sup>re</sup> partie", "2<sup>e</sup> partie" ... en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la mère n'a pas été renseignée (date de naissance ou de mariage non indiquée sur l'acte de naissance), la filiation maternelle est établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance (le père de l'enfant est indiqué dans l'extrait par : "père de l'enfant, Naïmée le ..." ).

(4) Préciser : "il a lieu les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : "par le père", "par l'amère" ou "par les père et mère".  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : "Décédé(e) le ..." ou "Prémort, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement".